

CADASTRE ABRÉGÉ DU FIEF MONDELET.

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ETENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDE.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Faths.	Arpens.	Perches.	Faths.	Arpens.	Perches.	Faths.				
<i>Première Concession.</i>															
1		Auguste Dalpé.....	1		29	4		29	40				0	2	6
2		Charles Monjeau.....			27		27								
3		Hypolite Dalpé.....					729						0	2	6
4		Jean Bte. Monjeau.....						11	89	162			0	0	1
5		Antoine Brodeur.....						11	70				0	0	1
6		Do. ....						49	80				0	0	1
<i>Seconde Concession.</i>															
7		Louis Chaput.....	2	1	9	30	4	9	65	46	243		0	0	1
8		Camille Brodeur.....	2			32		64					0	0	1
9		François Xr. Blanchard.....			15			243					0	0	1
<i>Troisième Concession.</i>															
10		Elie Geoffron.....	4	1		30		123					0	2	9
11		Louis Elie Beauchamp.....	2			30	3	60	60				0	0	1
12		Les Commissaires d'Ecole.....			37			163					0	0	0½
<i>Quatrième Concession.</i>															
13		Michel Cadieux.....	2	1	4	32	7	69	39	216			0	2	9
14		Charles Langlois.....	2		9	33	5	68	67	162			0	0	1
15		Christophe Lussier.....	2			34	5	69					0	0	1
											£ 0 11 3¼				

Province du Canada, }  
Bas Canada. }

Je, soussigné, HENRY JUDAH, un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, certifie avoir fait, conformément à la loi, le présent cadastre du Fief Mondelet. Et maintenant en procédant à clore, comme je clos finalement par les présentes, le dit cadastre, je fixe la valeur totale des divers droits et biens lucratifs du dit fief aux sommes suivantes, viz :

1o. Valeur des cens et rentes.....	\$ cts.
2o. Valeur des lods et ventes.....	37 62
	173 04
	\$210 66

Les seigneurs n'ont droit à aucune autre indemnité, et il n'y a aucuns autres droits ni biens lucratifs à estimer dans ce dit fief, outre ceux qui apparaissent et qui sont énumérés ci-dessus.

De sorte que la valeur totale du dit fief se trouve être de la somme de deux cent dix piastres et soixante-et-six centins, à laquelle somme je la fixe.

Daté à Varennes, le 25 Septembre, 1856.

**HENRY. JUDAH,**

Commissaire.